95062 - L’injection d’une substance à des fins d’anesthésie n’entraîne pas la rupture du jeûne

question

L’administration d’une injection à des fins d’anesthésie entraîne-t-elle la rupture du jeûne?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’anesthésie locale n’entraîne pas la rupture du jeûne car elle n’est pas assimilable au manger et au boire et ne s’ysubstitue pas. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a étéinterrogéen ces termes: S’agissant du produit placésur une dent au cours d’une journée du Ramadan, nécessite-t-elle que l’intéressérattrape le jeûne du jour concerné?

Voici sa réponse: Non.Le produit utiliséàcet effet n’entraîne pas la rupture du jeûne car il s’agit d’une anesthésie locale qui ne passe pas dans l’estomac. Son administration àquelqu’un qui observe le jeûne àtitre obligatoire ou surérogatoire ne remet pas en cause la validitéde son acte. Extrait des fatwas nouroun alla ad-darb. Voir les fatwas de cheikh Ibn Baz (15/259).
L’anesthésie générale qui entraîne une perte totale de conscience durant toute la journée nécessite le rattrapage du jeûne de la journée. A ce propos, Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Celui qui reste dans le comma toute la journée et ne se ressaisit pas ne peut pas observer justement le jeûne selon l’avis de notre imam (Ahmad ibn Hanbal) et Chafii. Plus loin, il poursuit: si le comateux se réveillait àun moment quelconque de la journée, son jeune serait valide. »Extrait d’al-Moughni, 3/12)
Cela étant, l’administration d’une injection àdes fins d’anesthésie àun jeûneur ne remet pas en cause la validitéde son jeûne. Si toutefois l’injection lui est appliquée avant l’aube et qu’il reste inconscient jusqu’au coucher du soleil, le jeûne qu’il aurait observédurant le jour ne serait pas valide.